



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

TARN

Courrier ARRIVÉE le
26 MARS 2026



Cunac, le 24 mars 2026

Le Président

Monsieur le Vice-Président
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION
Técou
BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX

Objet : Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn
Modification simplifiée n°5 du PLU de Coufouleux
N/Réf. : CO6-03-2026/SE/JMC/CF/DH/LV
Service : Territoires Expertises et Filières

Monsieur le Vice-Président,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn a étudié le dossier relatif à la modification simplifiée n°5 du PLU de Coufouleux, engagée par l'arrêté n°04_2026A du 26 février 2026.

Cette modification vise exclusivement à porter de 200 à 300 m² le seuil d'interdiction des locaux commerciaux en zone U, permettant ainsi l'implantation d'activités artisanales et commerciales jusqu'à 300 m² de surface de vente.

L'artisanat est une composante importante de l'économie locale de la commune puisqu'au 1^{er} mars 2026, Coufouleux comptait 168 établissements artisanaux occupant plus de 320 actifs et apportant services de proximité et produits de qualité à la population locale.

Il est donc important d'en favoriser le maintien et le développement.

Après analyse des éléments fournis, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn considère que cette évolution du PLU :

- N'impacte pas négativement les zones artisanales existantes, non concernées par la modification ;
- Peut contribuer à renforcer l'attractivité locale par le développement d'activités de taille intermédiaire, complémentaires aux activités artisanales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE

TARN : CUNAC - 112 route des Templiers - CS 22340 - 81020 Albi Cedex 09 - 05 63 48 43 53 - contact@cm-tarn.fr - cm-tarn.fr
SIRET 130 027 931 00349 - NDA 76311030031

Cette évolution ne doit cependant pas mettre en péril les équilibres économiques existants du territoire et s'efforcera d'éviter les risques de concurrence déstructurante.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn souhaite donc attirer l'attention sur plusieurs points à surveiller lors de la mise en œuvre :

- Complémentarité avec l'offre artisanale existante et encouragement aux synergies avec les artisans locaux (travaux, maintenance, aménagements).
- Localisation précise des futurs locaux de 300 m² en veillant à leur intégration dans le tissu existant pour éviter les effets d'étalement commercial.
- Conditions de stationnement et de circulation en anticipant les besoins liés aux flux clients, livraisons et services d'artisans intervenant dans ces établissements.
- Qualité architecturale et insertion paysagère.

En conséquence, et sous réserve de la prise en compte des points de vigilance exprimé dans ce courrier, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn émet un avis favorable à cette modification.

Les services de la Chambre demeure disponible pour accompagner la collectivité et les porteurs de projet dans leurs réflexions en lien avec le développement de l'artisanat et l'animation économique du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Michel CAMPS

